

---

## Lettre ouverte à Monsieur Claude Meisch, Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Luxemburg, le 22 mars 2024

Monsieur le Ministre,

Nous souhaiterions attirer votre attention sur la situation des élèves trans.

Les écoles fondamentales et lycées respectent le plus souvent, à l'oral, le prénom correspondant à leur auto-perception sexuée, ce qui est très positif.

Cependant, le prénom n'est pas modifié dans le fichier élève électronique tenu par votre ministère ni par conséquent dans les documents scolaires, ce qui crée des situations où le prénom de naissance apparaît aux yeux des autres élèves. Des questions sont alors posées et il y a là un risque de révélation de la transidentité, ce qui est une source de stress permanent pour les élèves trans qui ne sont pas dans de bonnes conditions d'apprentissage. Nous produisons en annexe le → [témoignage d'un.e élève](#).

En outre, il existe malheureusement des cas où l'auto-perception sexuée de l'élève n'est pas respectée par l'institution scolaire. Le „deadnaming“ et le „misgendering“ ont une influence sur les résultats scolaires, la santé psychique et peuvent donner lieu à du harcèlement. Pour éviter cela, certains parents sont contraints de demander la modification du sexe de l'état civil à un moment qui peut être prématuré pour l'enfant.

Par ailleurs, les personnes ayant obtenu un diplôme ne peuvent pas en obtenir la réédition avec leur état civil modifié, mais seulement un certificat selon lequel elles ont eu ce diplôme <sup>1</sup>.

Dans son rapport de mars 2024, *Human Rights and Gender Identity and Expression*, Dunja Mijatović, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a indiqué (p. 65-66) :

*« Schools can support trans children by adopting policies that respect social transitioning, for example by recognising their name and pronouns, in class and on class rosters, or when the child is participating in gendered sports activities or accessing toilets that are gender-segregated [...] Even in countries that provide for LGR [legal gender recognition] for minors, the Commissioner stresses that LGR should not be a condition for schools to respect a child's gender identity as the child should feel free to explore its identity outside of formalised procedures.*

*Where LGR is available and has been sought, the authorities need to ensure that education certificates and diplomas obtained before LGR are duly amended to reflect the correct name and gender marker of the person concerned. Failure to do so can constitute a significant barrier to accessing further education or employment later in life. »*

Par conséquent, nous aimerions savoir comment les recommandations de la Commissaire peuvent être mises en oeuvre, pour :

- 1) modifier le fichier élève avec le nom correspondant à l'auto-perception sexuée des élèves trans avant la modification du sexe à l'état civil ?
- 2) trouver une solution pour que, une fois la modification du sexe d'état civil réalisée, les certificats et diplômes obtenus avant cette modification puissent être modifiés ?

Dans l'espoir qu'il soit fait droit à nos demandes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Conseil d'administration d'Intersex & Transgender Luxembourg a.s.b.l.

---

<sup>1</sup> Réponse à la question parlementaire 1134/2019 de M. le Député Paul Galles.